Hôpitaux Broca La Collégiale • Cochin - Port Royal Corentin-Celton • Georges-Pompidou • Hôtel-Dieu Necker-Enfants malades • Vaugirard

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 09 CCH VOIRIE et RESEAUX DIVERS

Consultation N°26-TV407CUP

Objet : Marché de travaux d'entretien du GHU APHP Centre-Université de Paris 2027-2031
Lot CCH o9 Voirie et Réseaux Divers

Lieux d'exécution :

Sites Cochin-Port Royal-Tarnier-Broca-La Collégiale-Hôtel Dieu

Table des matières

CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS 3
CHAPITRE 2 – PRESCRIPTIONS GENERALES 3
CHAPITRE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES 4
CHAPITRE 4 – DESCRIPTION DES TRAVAUX ET PRESTATIONS 4
4.1 Précautions de chantier 4
4.2 Nettoyage du chantier 5
4.3 Approvisionnement en matériaux et mobilier urbain 5
4.4 Terrassements et démolitions 5
4.5 Remblaiements 6
4.6 Réseaux 6
4.7 Bordures et caniveaux 6
4.8 Revêtements 6
4.9 Signalisation 6
4.10 Mobilier urbain 7
4.11 Dallages 7
4.12 Prestations et travaux particuliers 7
CHAPITRE 5 – DOCUMENTS DE FIN DE TRAVAUX 7

CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les conditions d'exécution des travaux d'entretien, de réparation, de mise en sécurité et d'adaptation des ouvrages de voirie et réseaux divers (VRD). Il est à compléter par les indications fournies sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Les interventions sont réalisées à la demande du Maître d'Ouvrage, dans le cadre de bons de commande.

Les bons de commande sont établis d'après un devis réalisé par l'entreprise, à la demande du Maître d'ouvrage, d'après des plans de repérage, des photos et des visites du prestataire sur site. Le délai entre la demande de l'hôpital et la transmission du devis par l'entreprise ne devra pas excéder 15 jours calendaires.

Toutes côtes et quantités éventuellement estimées préalablement par le Maître d'ouvrage devront être vérifiées par l'entreprise. Les quantités estimées par l'entreprise pourront faire l'objet d'un constat contradictoire du Responsable Technique de l'hôpital.

Les travaux sont exécutés en site occupé, nécessitant le maintien des accès, notamment pour les services de secours et les circulations PMR.

CHAPITRE 2 – PRESCRIPTIONS GENERALES

Les prestations comprennent :
- études d'exécution
- fourniture et transport des matériaux
- mise en œuvre complète
- essais et contrôles
- nettoyage et remise en état
- évacuation des déchets

Interventions d'urgence :
L'entreprise devra intervenir sans délai pour sécurisation de zone (affaissement, fuite, danger).

Les travaux faisant l'objet du présent CCTP sont soumis, en tout ce qui leur est applicable, aux prescriptions des Normes Françaises, DTU et règlements en vigueur, à la date du marché (voir chapitre suivant)

A noter que les travaux sont exécutés en site sensible, milieu hospitalier, et toute mesure de protection devra être prise par l'entreprise pour éviter l'émission de

poussières pendant ses travaux de découpes, terrassements et autres (par exemple avec l'arrosage des matériaux) ainsi que les ruissellements hors réseaux d'évacuation.

Des mesures supplémentaires et des consignes spécifiques de l'équipe d'hygiène de l'hôpital pourront le cas échéant être imposées à l'entreprise sans frais supplémentaires.

L'entreprise devra prendre toute mesure pour ne pas rejeter de matériaux polluants dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Toute obturation de réseau dû à l'écoulement de ses matériaux devra être réparée immédiatement par ses soins sans frais supplémentaires pour l'hôpital.

CHAPITRE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les prescriptions techniques sont listées dans le présent CCTP et les lignes du Bordereau des Prix Unitaires.

Ces documents présentent des solutions techniques répondant à la demande de l'hôpital et portant sur des ouvrages de voirie variés. Il appartient à l'entrepreneur responsable du lot, qui en modifierait certains points, de prendre à sa charge les incidences éventuelles des modifications sur ses travaux

L'entreprise devra respecter :
- les normes en vigueur (DTU, CCTG)
- les règles de l'art
- les prescriptions des concessionnaires

L'entreprise pourra demander à l'hôpital tout plan de réseau enterré qui lui permettre d'assurer ses travaux avec le moins de risque possible.

CHAPITRE 4 – DESCRIPTION DES TRAVAUX ET PRESTATIONS

4.1 Précautions de chantier

L'entreprise retenue prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter la détérioration des voiries et des ouvrages existants. Toutes détériorations du fait de l'entreprise seront refaites à ses frais. Pendant toute la durée de sa présence sur le chantier, le prestataire assurera l'entretien de la voie publique et voies "privées" intérieures du site hospitalier aussi loin que cela sera nécessaire afin de faire disparaître toutes les chutes de terre et tous matériaux provenant de ses engins.

Toute la signalétique et le balisage de sécurité nécessaires, la gestion des déviations, seront prévues par l'entreprise, ainsi que, si nécessaire, la mise à disposition d'un homme trafic pour réguler la circulation et guider les piétons à proximité du chantier. Ces prestations sont incluses dans les prix proposes.

L'entreprise est tenue d'implanter tous panneaux ou barrières de protection propres et en bon état au pourtour de l'opération.

Les panneaux devront indiquer les déviations éventuelles, les dangers, les rétrécissements, les sens de circulations, les sens interdits, les interdictions de stationnements, etc...

Les barrières de protection, stables même en condition de grand vent, matérialiseront l'enceinte de chantier, terrassements, voiries, tranchées, etc...

A noter que l'activité et les circulations dans l'hôpital ne doivent pas être impactés par les travaux. Tout doit être mis en place par l'entreprise pour assurer la continuité des passages des véhicules d'urgence et l'accès aux services des patients. Les déviations de circulation sont à durée limitée, en accord avec le Responsable de la Sureté de l'hôpital.

4.2 Nettoyage du chantier

L'entreprise devra l'évacuation de l'ensemble de ses gravois emballages et déchets et le maintien en ordre de l'ensemble de ses zones de travaux y compris nettoyage et entretien des accès jusqu'à ses zones de travaux.

Les terres et autres fonds de formes en excédent ou déblayées en provenance des terrassements généraux seront enlevées aux décharges publiques, compris chargement, transport, droits de décharges éventuels, ainsi que toutes sujétions d'accès et sortie de trous, et ce au fur et à mesure de leur production.

L'entreprise sera tenue de débarrasser tous les jours les voies intérieures du site et les voies publiques voisines du chantier des terres et boues provoquées par le passage de ses camions et engins et de maintenir les abords du chantier dans un état d'entretien normal.

Autant que nécessaire en cours d'opération et quoi qu'il en soit en fin d'opération, l'entreprise procédera au nettoyage général des chaussées, trottoirs et à l'enlèvement des déchets.

4.3 Approvisionnement en matériaux et mobilier urbain

Le titulaire ayant pris connaissance par le présent CCTP et le BPU de la définition des matériaux et mobiliers urbains souhaités par l'hôpital, il ne pourra prétexter un délai de réalisation de ces travaux supérieur aux clauses fixées par le CCAP relatif au délai général d'exécution des commandes.

Toute pénurie ou défaut d'approvisionnement devra être justifié pour ne pas s'exposer au paiement d'intérêts de retard fixés au CCAP.

Les paragraphes ci-après récapitulent les travaux demandés pendant l'exécution du marché. Ils sont à compléter par les indications du BPU.

4.4 Terrassements et démolitions

Réalisés avec des machines ou manuellement selon les accès du chantier.

Travaux comprenant :
- terrassements mécaniques ou manuels
- fouilles en terrain de toute nature
- blindage si nécessaire
- démolitions d'ouvrages
- évacuation des déblais

4.5 Remblaiements

- apport de matériaux
- mise en œuvre par couches
- compactage

4.6 Réseaux

- pose de fourreaux
- pose de canalisations
- réalisation de regards
- raccordements

4.7 Bordures et caniveaux

- dépose des existants
- pose bordures béton
- pose caniveaux
- pose de ralentisseurs
- réglage fil d'eau

4.8 Revêtements

Les interventions sur les enrobés (démolition, remplacement) devront être précédés d'une mission de repérage HAP et amiante et de diagnostics avant travaux commandés par l'hôpital. Il se doit de transmettre les rapports de diagnostics avant toute intervention de l'entreprise. Les prélèvements de voirie devront être réalisés par carottages avec autant de prélèvements que de surfaces diverses d'enrobés. L'appréciation du nombre de prélèvements est cependant laissée au technicien de l'entreprise de diagnostic.

Travaux comprenant
- enrobés à chaud/froid
- enrobés drainants
- béton désactivé
- sable stabilisé
- asphalte

4.9 Signalisation

A noter que les quantités signalées sur les devis devront porter sur les surfaces réelles à marquer HORS VIDE (largeur X longueur des traces uniquement). Par exemple les

surfaces entre bandes de passage piétons ou zébras ne doivent pas être comptées dans le devis. La peinture est demandée rétro-réfléchissante.
- effaçage marquage
- marquage neuf
- bandes podotactiles

4.10 Mobilier urbain

Nota Bene : Les travaux de terrassement, fouille, plots de béton, scellements nécessaires sont compris dans les travaux de pose de mobilier et panneaux et inclus dans les prix unitaires du BPU.
Les potelets doivent être fabriqués d'une seule pièce sans collage ou rivetage
- bornes, potelets, barrières
- bancs, corbeilles
- panneaux
- déposes diverses
- déplacement de mobilier urbain

Tout mobilier urbain détérioré pendant sa dépose ou son déplacement par l'entreprise devra être remplacé à l'identique à ses frais

4.11 Dallages

- pose de dalles
- remise en place existant

4.12 Prestations et travaux particuliers

- gestion déchets, prestation d'enlèvement de déchets hors chantier de VRD
Enlèvement et évacuation de déchets inertes (bois, palettes, déchets béton et métalliques, plastiques, etc.) dans les sites incluant : Visite de repérage préalable et contradictoire avec le responsable technique de l'hôpital. Prises de photos éventuelles. Utilisation d'un camion benne ou à bras de grue si nécessaire et différents engins de manutention. Chargement et transport pour évacuation vers les décharges adéquates ou centres de recyclage. Le prix unitaire au m3 inclus toutes ces prestations

- travaux de désamiantage d'enrobés de voirie (SS4)
Dépose et enlèvement d'enrobés bitumineux contenant de l'amiante avec rebouchage en enrobes ou revêtement de sol adéquat. L'hôpital doit fournir préalablement tout élément (rapport de DAT) nécessaire aux travaux décrits dans le BPU

CHAPITRE 5 – DOCUMENTS DE FIN DE TRAVAUX

L'entreprise devra fournir, selon la demande de la Maîtrise d'Ouvrage :
- DOE
- plans de récolement
- fiches techniques et notices
- photos si nécessaire